

Document d'information réglementaire

DEMANCHE POROT SAS

SAS au capital de 87 192 euros
10 rue de la Sablière – 92 230 Gennevilliers
751 065 343 RCS Nanterre
Ci-après dénommée « L'Emetteur »

Sommaire

Avant Propos.....	p2
1. Activité de l'émetteur et du projet.....	p3
2. Risques liés à l'émetteur et à son projet.....	p6
3. Capital Social.....	p7
4. Titres offerts à la souscription.....	p7
a. Droits attachés aux titres offerts à la souscription	
b. Risques attachés aux titres offerts à la souscription	
c. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	
5. Relations avec le teneur de registre de la société.....	p10
6. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.....	p10
7. Suivi Post Collecte.....	p10
Contact Raizers.....	p10

Avant-Propos

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L.621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du Conseiller en Investissements Participatifs Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Aucune copie de ce document n'est, et ne doit être, distribuée ou envoyée, directement ou indirectement hors de France et hors du site d'accès progressif du Conseiller en Investissement Participatif Raizers et, notamment, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1. Activité de l'émetteur et de son projet

Historique

Après le dépôt de bilan de Charles Jourdan & Stéphane Kélian, deux symboles du soulier de luxe à la française, le Groupe Royer fait l'acquisition de ces deux marques en 2008 ainsi que de leurs moyens industriels et savoir-faire. Néanmoins, le Groupe Royer est une entreprise spécialisée dans la distribution de chaussures sous licence, et la fabrication n'est pas son cœur de métier. Les coûts de structure devenant trop importants, et la stratégie industrielle reposant sur la fabrication unique de ces deux marques (commerciallement sur le déclin), le groupe prend alors la décision de fermer l'usine en février 2014.

Le Groupe DEMANCHE POROT y voit une opportunité intéressante pour promouvoir la fabrication de chaussures Made in France et la rendre accessible aux créateurs et marques de luxes. Le groupe, via sa filiale Le Soulier Français, rachète les machines au groupe et reprend les savoir-faire au terme d'un casting exigeant. La production repart en août 2015.

Activité

Le cœur de métier du groupe, via sa filiale Le Soulier Français, réside principalement dans le développement et la fabrication de chaussures haut de gamme / luxe.

La société innove dans son secteur en se positionnant comme apporteur de solutions sur toutes les étapes de la chaîne de valeur de la chaussure. En effet, en parallèle des marques détenues en propre, Ellips & Bichette, le groupe DEMANCHE POROT, via Le Soulier Français, a cette particularité d'accompagner ses clients dans toutes les problématiques qui pourraient faire obstacle à leurs projets.

Par exemple, un client peut arriver chez LSF avec un simple dessin et ce dernier l'accompagnera sur les points suivants :

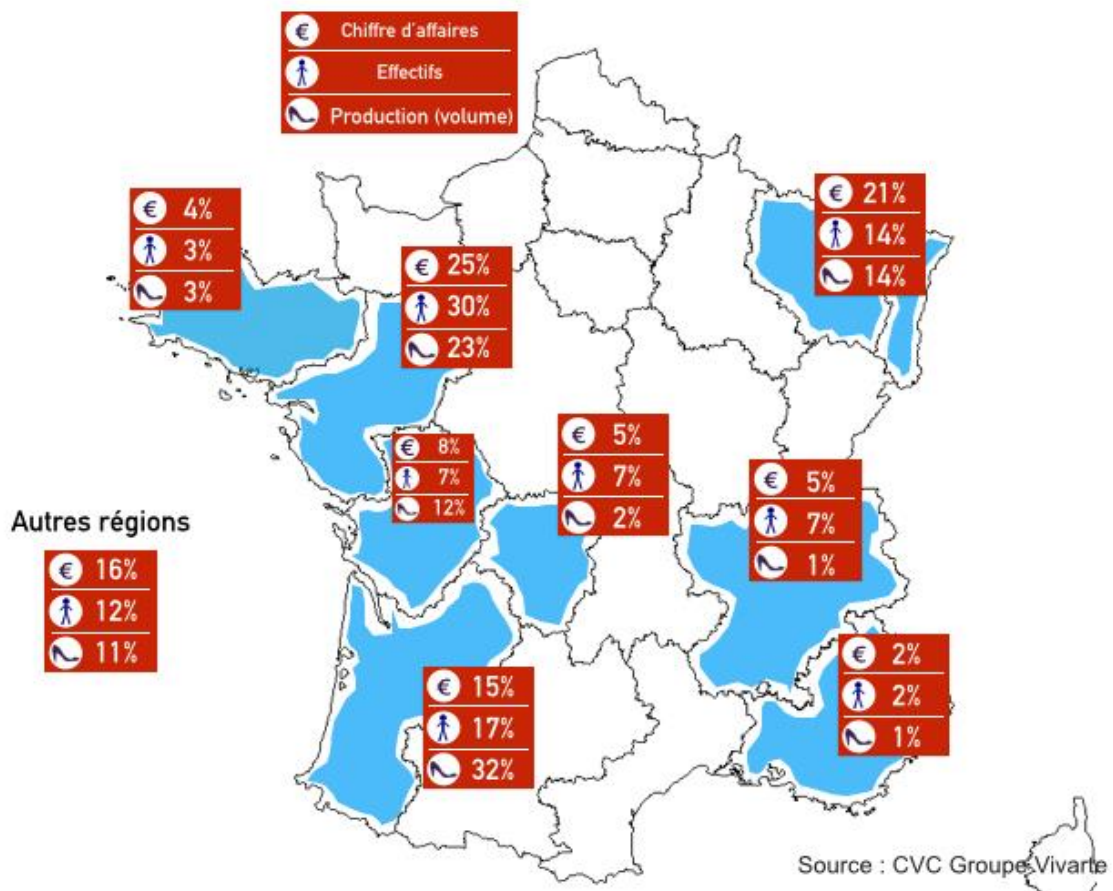
- sur son positionnement de marque
- sur un cahier des charges produit adapté
- le développement des matériaux R&D fondamentaux (formes, fiches techniques, patrons, maquettes...) et la protection intellectuelle
- le sourcing et le suivi des achats matières et fournitures
- la stratégie de sous-traitance et le suivi de production à l'extérieur
- la fabrication des collections
- la recherche d'optimisation de la qualité et des coûts produit
- les services logistiques (livraison / stockage)
- les solutions de distribution et de financement adaptés au secteur (subventions, CIR...)

Marché

Ci-dessous quelques données sur le marché de la chaussure :

- Marché français : 9 Mds€/ an
=> Part femme : 50% soit 4,5 Mds€
- Marché européen : 50 Mds€/ an

Répartition géographique des usines de fabrication en France



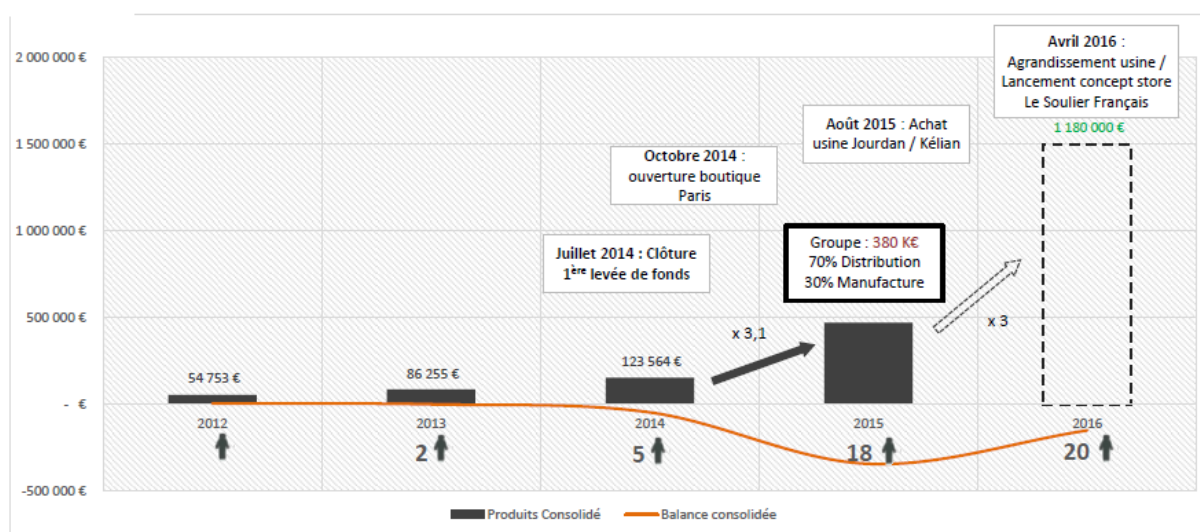
L'Est : Historiquement pour la production de produits d'entrée de gamme avec les marques André et Bata. Aujourd'hui uniquement Vivarte et Mephisto.

Le Sud-Est : Depuis les années 1920, sous l'impulsion de Charles Jourdan à Romans qui est devenu la capitale française de la chaussure.

L'Ouest : C'est Eram avec la famille Biotteau toujours en place qui a fait de cette région la plus importante encore aujourd'hui.

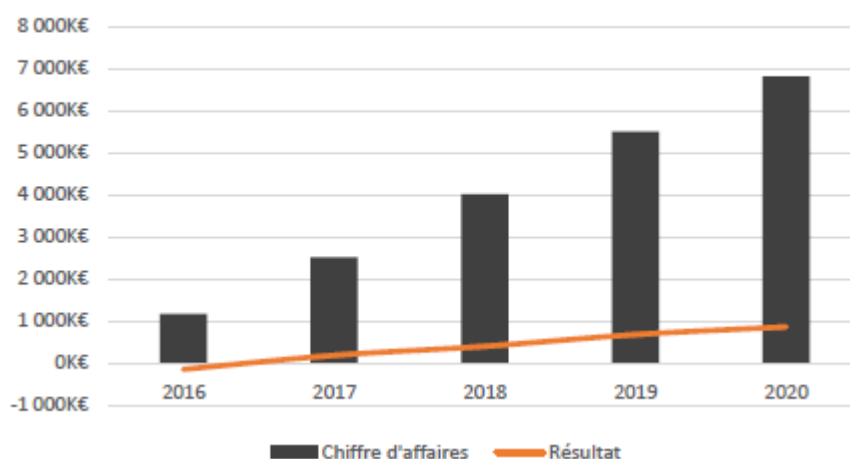
Le Sud-Ouest : La chaussure pour enfants, les espadrilles ainsi que la chaussure de danse avec Repetto et Merlet ont fait le succès de la région.

Eléments financiers



➔ Objectif 2018 : 40 personnes / 4 M€ de CA consolidé

CA / Résultat prévisionnels



Projet de l'émetteur

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [des éléments prévisionnels sur l'activité,](#)
- [au curriculum vitae des représentants légaux de la société.](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande aux adresses suivantes : x.porot@ellips-chaussures.com ou contact@raizers.com

L'Emetteur n'a pas réalisé d'autres offres de financements participatifs.

2. Risques liés à l'émetteur et à son projet

Risques Industriels

- Mauvaise organisation de la supply chain qui bloquerait les opérations.
- Mauvaise organisation de l'usine qui n'optimiserait pas la charge/capacité et ne permettrait pas d'atteindre le point d'équilibre.
- Ne pas parvenir à atteindre la taille critique (pour optimiser la charge / capacité et rationaliser les opérations).

Risque lié à l'environnement économique et concurrentiel

A ce jour, la concurrence directe est extrêmement limitée. Néanmoins, l'arrivée d'un nouveau concurrent avec une capacité de production élevée, un équipement à la pointe de la technologie, des coûts de production réduits et offrant une gamme de services complète pourrait mettre en péril l'avantage concurrentiel de la société.

Risque d'image et de réputation

Le positionnement luxe du Soulier Français implique une grande vigilance sur l'image et la réputation de la société. Ainsi, l'éthique de la société est primordiale.

Risque lié à la situation financière de l'émetteur

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3. Capital social

Attention, le KBis ne prend pas encore en compte les augmentations de capital suivantes :

- Suivant décisions du Président en date du 31 décembre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.384 euros pour un versement global de 46.475,42 euros dont 40.091,52 euros à titre de prime d'émission, fixant le capital social à 79.192 euros.
- Suivant décisions de l'Assemblée Générale en date du 29 mars 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 8.000 euros pour un versement global de 80.000 euros dont 72.000 euros à titre de prime d'émission, fixant le capital social à 87.192 euros.

Egalement, comme mentionné dans le PV d'AGE du 29 Mars 2016, cette offre est intégrée à la possibilité globale d'ouvrir le capital à échéance du 30 Septembre 2016 pour un montant maximum de 500.000 € via une augmentation de capital variable, par l'émission d'un maximum de 23664 actions nouvelles (sur la base d'une valeur nominale d'un euro et d'une prime d'émission de 20,13 €).

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Cependant, comme mentionné dans les [statuts](#) de la société:

- o Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Et, comme mentionné dans le pacte d'actionnaires,

- o dans une perspective de motivation et de fidélisation des salariés de la Société, ou de tout autre tiers/partie conduisant au développement de la société, les Parties au présent Pacte s'accordent sur la possibilité de procéder, sur convocation d'une assemblée générale extraordinaire et sous réserve d'un accord du Comité Stratégique, à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital aux salariés (BSPCE, BSA, actions gratuites, stock-options), dans la limite de 10% du capital social de la Société.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

4. Titres offerts à la souscription

a. Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Droits financiers : Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant au pair des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Droit d'accès à l'information : Tout associé a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de mise à disposition sont déterminées par la loi.

Sans préjudice du droit d'information attribué par la loi et par les statuts à tous les actionnaires, les dirigeants s'engagent à communiquer à chacun des actionnaires signataires du pacte d'actionnaires, par courrier électronique, une fois par semestre, les informations suivantes :

- Une situation semestrielle de la Société et des Filiales comprenant : le chiffre d'affaires, une situation de trésorerie et sa prévision à 6 mois, une balance-clients
- La liste des nouveaux produits ou services commercialisés par la Société ;
- Une situation des postes servant à la détermination du Besoin en Fond de Roulement.
- Les faits marquants du semestre, commerciaux, techniques, financiers et, notamment, les mouvements de personnel, les contrats signés.

Les Assemblées Générales se tiendront en région Ile de France.

b. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Droit de préemption

En cas de transfert de tout ou partie des titres vers un Tiers et sans préjudice des autres dispositions des présentes, notamment les clauses d'inaliénabilité, des droits de sortie conjointe, d'anti dilution, et les cas de cessions libres, les actionnaires se consentent réciproquement et irrévocablement un droit de priorité. Chaque Cédant consent à toutes les Autres Parties, dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de préemption sur les Valeurs Mobilières Cédées.

Droit de sortie conjointe

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Parties envisagerai(en)t le Transfert à une Partie ou à un Tiers ou à plusieurs Parties ou plusieurs Tiers sous Contrôle Commun d'un nombre d'Actions tel que, au résultat de ce Transfert, l'Acquéreur viendrait à détenir le Contrôle de la Société, et les Actions Cédées ne seraient pas préemptées, les autres Parties disposeront chacune d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel elles seront admises à transférer à l'Acquéreur, tout ou partie de leurs Actions selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions, notamment de prix par Action que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

Droit de sortie forcée

Dès lors qu'une Partie ou un Tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce viendrait à faire une offre portant sur cent pour cent (100%) du capital et des droits de vote de la Société ou portant sur 100% du capital moins une part minoritaire qui serait laissée à un ou plusieurs des Fondateurs et où l'Offre serait acceptée par des actionnaires détenant ensemble au moins 80 % des Actions au jour de l'Offre, chaque Partie qui détiendrait alors des Actions de la Société devrait les céder à l'Acquéreur, si l'un des Bénéficiaires lui en faisait la demande. A cet effet, les Parties consentent aux Bénéficiaires, qui l'acceptent, la présente promesse irrévocable de vente.

Clause de liquidité – 31 Décembre 2019

Dans le cas où ils ne seraient pas sortis en totalité du capital de la Société ou à défaut d'une introduction sur un marché réglementé ou régulé européen avant le 31 décembre 2019, les Actionnaires Investisseurs, sans préjudice des autres stipulations du présent Pacte, disposeront

de la faculté, à compter de cette date et pendant une période de six (6) mois, de mettre en œuvre un processus de liquidité de leur investissement, dans les conditions définies dans le pacte d'actionnaires.

Clause d'anti-dilution

Chaque Partie bénéficie d'un droit de priorité sur toute nouvelle opération de financement de la Société.

En conséquence, dans le cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société déciderait de procéder à un financement complémentaire de la Société par tout moyen à sa convenance, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts respectifs afin qu'il soit offert par priorité aux Actionnaires d'assurer ce financement en apportant, à leur convenance, tout ou partie des concours souhaités par la Société.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

- [Articles \[8\], \[10\], \[14\] et \[29\] des statuts en date du 09 Juillet 2014](#)
- [Articles \[5\] et \[3\] du pacte d'actionnaires en date du 25 Août 2014](#)

c. Risques attachés aux titres offerts à la souscription

Perte de l'investissement

Beaucoup d'entreprises en amorçage n'évoluent pas comme prévu et l'investissement dans ce type d'entreprises peut comporter un risque significatif. Il est probable que vous perdiez tout ou partie de votre investissement. Si une entreprise dans laquelle vous investissez fait faillite, ni la société ni Raizers ne vous remboursera votre investissement initial.

- Raizers vous conseille de construire un portefeuille diversifié afin de répartir le risque et d'augmenter les chances d'un rendement global de votre capital d'investissement.

Le manque de liquidité

La liquidité est la facilité avec laquelle vous pouvez revendre vos parts après les avoir achetées. Les parts achetées dans les entreprises présentées sur Raizers ne peuvent être vendues facilement et sont peu susceptibles, à court terme, d'être cotées sur un marché secondaire, tels qu'Alternext ou Euronext.

Rareté des dividendes

Les dividendes représentent la part des bénéfices d'une société distribuée à chaque titulaire d'une action. Les entreprises n'ont aucune obligation de verser des dividendes aux actionnaires. La plupart des entreprises présentées sur Raizers sont des start-up ou des sociétés à un stade précoce qui versent rarement des dividendes à leurs investisseurs. Les bénéfices sont généralement réinvestis dans l'entreprise pour alimenter sa croissance. Il est donc peu probable de bénéficier d'un retour sur votre investissement avant d'être en mesure de vendre vos actions.

Dilution

Tout investissement en actions réalisé par le biais de la plateforme Raizers peut être dilué dans l'avenir. La dilution se produit quand une société émet de nouvelles actions. Cela affecte chaque actionnaire existant qui n'achète pas les nouvelles actions émises. Par conséquent, la

participation d'un actionnaire de l'entreprise est réduite, ce qui a un effet sur un certain nombre d'éléments, tels que le vote, les dividendes et la valeur de l'investissement.

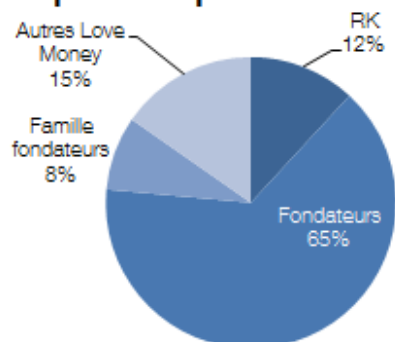
Absence de la clause de non-concurrence des Directeurs Généraux et Président Directeur Général

A la date de clôture des souscriptions, ni le pacte d'actionnaires ni les statuts ne prévoient de clause de non-concurrence pour les membres de la direction de la Société. Néanmoins, cette clause existe pour les membres de la direction de la filiale Le Soulier Français. L'entrepreneur s'engage à régulariser la situation après la clôture des souscriptions.

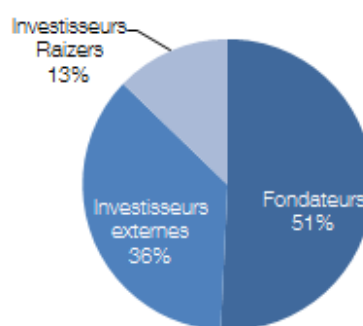
d. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Ci-dessous vous trouverez la répartition du nombre de parts du capital et de pourcentage de détention avant et après l'offre de financement avec l'atteinte de l'objectif 300 025€ (14 199 actions émises).

Répartition pré-levée de fonds



Répartition post-levée de fonds



Pour rappel le seuil minimal de validation de l'offre de financement est de 225 019€ (10 649 actions émises) 75% du montant objectif et le montant maximum de 345 029€ (16 329 actions émises) soit 115% de l'objectif.

5. Relation avec le teneur de registre de la société

Le teneur de registre de la société est Monsieur Xavier Porot (x.porot@ellips-chaussures.com). Les inscriptions aux comptes individuels des investisseurs sont réalisées par ce dernier ainsi que les sauvegardes et archivages.

6. Interposition de société (s) entre l'émetteur et le projet

Aucune société n'est interposée entre l'Emetteur et la société qui réalise le projet.

7. Suivi Post Collecte

Afin de garantir au mieux les intérêts de l'ensemble des Souscripteurs, la Société opte pour la solution de Suivi Post-Collecte suivante :

- Le Soulier Français prend en charge la gestion directe de la relation avec ses actionnaires. Aucune intermédiation de Raizers ne sera effectuée.

Contact Raizers

Gabrielle GUIRRIEC

Directrice Adjointe Associée

- Email : g.guirriec@raizers.com
- Site internet : www.raizers.com